



**Fédération des locataires
d'habitations à loyer modique
du Québec (F L H L M Q)**

Montréal, le 9 novembre 2020.

Madame Andrée Laforest

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Aile Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
ministre@mamh.gouv.qc.ca

OBJET : Ajout au mémoire de la FLHLMQ sur le projet de loi 67.

Madame la ministre,

Depuis 1993, la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec est reconnue par la Société d'habitation du Québec comme étant l'organisme représentant les 65 000 ménages habitant les HLM. À raison, puisque notre fédération regroupe près de 300 associations de locataires et une cinquantaine de comités consultatifs de résidant-e-s (CCR).

Depuis la fondation de notre fédération, nous recevons une aide financière de la SHQ afin de favoriser la participation des locataires à l'administration des HLM, supporter leur prise en charge et voir à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nous éprouvons cependant un obstacle majeur dans la réalisation de notre mandat. Alors que depuis 27 ans, des dizaines d'offices nous fournissent annuellement les coordonnées des locataires élu-e-s comme responsables des personnes morales que sont les associations de locataires et les CCR, plusieurs invoquent maintenant la protection des renseignements personnels pour refuser de collaborer avec nous. Comment supporter les locataires dans leur implication, notamment contre la COVID-19, si nous sommes incapables de rejoindre directement les locataires responsables des associations ou CCR reconnus et financés par la SHQ en vertu de l'article 58.5 de la loi de la SHQ ?

Il existe déjà dans la loi de la Société une disposition obligeant les coopératives et les OBNL à faire partie obligatoirement d'une fédération. Dans notre cas, nous demandons seulement l'obligation de nous fournir les coordonnées nécessaires pour rejoindre les personnes morales que sont les associations et les comités consultatifs reconnus par les offices d'habitation.

C'est pourquoi nous suggérons l'amendement suivant:

À l'article 108.1 du projet de loi no. 67 : qui ajouterait à la Loi sur la Société d'habitation du Québec, l'article suivant :

68.16 Malgré la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, un office d'habitation doit sur demande transmettre à une fédération de locataires de HLM les coordonnées des locataires membres de son conseil d'administration, des dirigeants des associations de locataires reconnues par celui-ci et des dirigeants de son comité consultatif de résidents.

Espérant que vous pourrez donner suite à cette demande. Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Pilon', is centered on the page.

Robert pilon
Coordonnateur de la FLHLMQ